

LIVRET D'ACCUEIL

Vous accueillir au Patio



Bienvenue

Les membres du Conseil d'Administration, l'ensemble du personnel, les résidents et moi-même sommes heureux de vous présenter l'ACEP EHPAD Le Patio, et vous souhaitent la bienvenue. Cette structure est un Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (E.H.P.A.D.). A ce titre, il accueille pour un accompagnement temporaire ou permanent, des personnes âgées de 60 ans et plus, valides ou n'ayant plus leur autonomie de vie, dont l'état nécessite une surveillance médicale constante et une aide dans les actes de la vie quotidienne. L'établissement est médicalisé, habilité à l'Aide Sociale, à l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (A.P.A.) et à l'Aide Personnalisée au Logement (A.P.L.).

Vous avez choisi notre résidence qui répond à vos besoins et vos attentes, et nous vous remercions de votre confiance.

Soyez assurés que l'ensemble du personnel qui sera amené à vous entourer et vous accompagner au quotidien, mobilisera tout son savoir-faire, son professionnalisme et toute son attention pour que vos conditions de vie soient les plus agréables et sécurisantes possibles.

Nos fonctions et missions sont basées essentiellement sur le respect des principes édictés par la charte des droits et libertés de la personne accueillie.

L'ACEP s'est engagée dans une démarche qualité qui vise à améliorer la prise en charge globale du résident.

Ce livret d'accueil vous est remis afin de vous permettre de mieux connaître l'établissement qui vous accueillera. Il est également destiné à votre famille. Il contient une série de renseignements qui peuvent vous être utiles pour préparer ou faciliter votre arrivée dans notre établissement.

N'hésitez pas à nous faire part de vos remarques et suggestions ; elles nous seront précieuses pour améliorer encore davantage nos conditions d'accueil et de séjour.

Nous restons à votre disposition pour tous renseignements complémentaires.

Recevez mes respectueux sentiments.

*Vanessa MONOTTEOLI,
Directrice Générale*

Présentation de l'établissement

Notre EHPAD est un établissement privé à but non lucratif d'une capacité d'accueil de 193 lits, dont 3 lits d'hébergement temporaire et 12 lits d'UHR (Unité d'Hébergement Renforcée) et intégré à l'ACEP (Association pour la Création d'Equipements Pilotes pour personnes âgées). Notre association gère en plus d'un EHPAD, un accueil de jour Alzheimer de 10 places, un PASA (Pôle d'Activité et de Soins Adaptés) de 14 places ainsi qu'un SSIAD (Service de Soins Infirmiers A Domicile) de 55 places.

➤ Le SSIAD (un livret est disponible sur demande)

Notre SSIAD de 55 places, basé au sein de l'ACEP, permet le maintien à domicile des personnes en difficulté face aux gestes de la vie courante. Il est constitué d'aides-soignants et d'infirmiers diplômés d'état assurant les soins d'hygiène et techniques selon une prescription médicale, d'une infirmière coordinatrice et d'un secrétariat, sous la responsabilité de la direction générale de l'ACEP. Une psychologue assure le soutien psychologique des patients, de leur famille et du personnel. Le personnel du SSIAD travaille en équipe, afin d'assurer une bonne coordination et une qualité des soins.

Il intervient sur les villes suivantes : Pontault-Combault, Roissy-en-Brie, Ozoir-la-Ferrière, Gretz-Armainvilliers, Tournan-en-Brie, Pontcarré, Favières, Liverdy, Presles-en-Brie et Châtres.

Sa vocation est de permettre d'éviter ou de retarder une admission dans une institution, de faciliter un retour à domicile après une hospitalisation, de respecter la volonté d'un patient ou celle de la famille de rester chez lui lorsque les conditions matérielles, psychologiques et sociales le permettent.

➤ L'accueil de jour Alzheimer (un livret est disponible sur demande)

L'accueil de jour « Les pensées » de 10 places par jour, ouvert de 9 heures à 17 heures du lundi au vendredi, consiste à recevoir, dans un cadre de vie adapté, des personnes présentant une détérioration cognitive liée à des démences de type Alzheimer ou apparentées, de 1 à 5 journées par semaine.

L'accueil de jour proposé permet une stimulation par des activités thérapeutiques adaptées et destinées à ralentir les effets de la maladie.

Il est aussi une réponse appropriée aux aidants en leur offrant une opportunité de prendre des temps de répit.

Il est une alternative à l'entrée en institution et devient une solution économiquement plus souple pour les familles désirant garder une partie active dans la prise en charge de la dépendance de leurs proches.

Il est aussi l'occasion de proposer un lieu de vie pour la personne âgée et une opportunité de renouer avec une vie sociale tout en bénéficiant d'activités stimulantes.

➤ L'hébergement temporaire

Les séjours en hébergement temporaire sont proposés à des personnes âgées de 60 ans et plus pour de courtes périodes pouvant aller de quelques jours à plusieurs mois.

L'hébergement temporaire est d'abord conçu pour permettre aux personnes qui y font appel de pouvoir réaliser une première expérience avec la vie en EHPAD.

L'hébergement temporaire n'ouvre pas systématiquement l'accès au séjour permanent.

➤ L'hébergement temporaire Alzheimer

Les séjours en hébergement temporaire Alzheimer (3 lits dédiés) sont proposés à des personnes âgées de 60 ans et plus, souffrant de démences de type Alzheimer ou apparentées, pour de courtes périodes allant de 2 à 90 jours par an.

L'hébergement temporaire est d'abord conçu pour permettre : aux personnes qui y font appel de pouvoir continuer à vivre chez elles et, pour ce faire, de pouvoir ponctuellement avoir recours à un hébergement temporaire Alzheimer; à leurs proches de pouvoir s'absenter ponctuellement et passer le relais.

L'hébergement temporaire Alzheimer n'ouvre pas systématiquement l'accès au séjour permanent.

➤ *L'hébergement permanent*

Notre établissement compte 178 lits d'hébergement. Nous avons 70 lits d'EHPAD classique et 108 lits dédiés aux personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées. Nous proposons également 3 fois 2 chambres communicantes pour accueillir des couples.

➤ *Le PASA*

Les résidents dont une fragilité psychique et comportementale a été identifiée peuvent être invités à des journées d'accueil afin de bénéficier d'un accompagnement de proximité bénéfique à leur projet de vie et de soins.

L'objectif de cet accueil est d'offrir des activités thérapeutiques stimulantes et apaisantes sollicitant les capacités résiduelles tant sur le plan cognitif, social, physique que fonctionnel.

Au cours de cet accueil, les besoins et ressources de la personne sont observés afin d'ajuster le projet thérapeutique mis en place dans son accompagnement quotidien par l'ensemble des professionnels.

Le PASA peut accueillir 14 personnes au cours de la journée et cela du lundi au vendredi. Celui-ci est situé au rez de chaussée de l'EHPAD.

Cet espace de vie bénéficie :

- ✚ d'une entrée,*
- ✚ d'un espace « salon » dédié au repos et à certaines activités,*
- ✚ d'un espace repas avec office,*
- ✚ d'un second espace dédié aux activités adaptées,*
- ✚ d'un cabinet de toilette et d'une salle d'eau avec douche,*
- ✚ de locaux de service nécessaires au fonctionnement du pôle,*
- ✚ d'une ouverture sur une terrasse.*

Au sein du PASA, les résidents sont entourés d'une équipe pluridisciplinaire spécifiquement formée aux troubles psycho-comportementaux.

Cette équipe est constituée :

- ✚ d'Assistants de Soins en Gériatrie, c'est-à-dire d'Aides-Soignants spécifiquement formés aux troubles psycho-comportementaux*
- ✚ de paramédicaux : Psychologues, Ergothérapeute, Aides-médico-Psychologique et Animatrices.*
- ✚ d'un Médecin Coordonnateur qui assure le suivi et la cohérence des accompagnements mis en place.*

Les proches des résidents accueillis sont également des partenaires du projet de soins mis en place.

➤ *L'UHR « Arum »*

L'UHR est une unité fermée, destinée à héberger des personnes atteintes d'une maladie d'Alzheimer ou maladie apparentée présentant des troubles psycho-comportementaux sévères et autonomes au déplacement.

Elle accueille des personnes venant du domicile ou des unités classiques d'hébergement de l'EHPAD ou d'un autre établissement.

L'UHR constitue un mode d'hébergement séquentiel et n'a donc pas vocation à être définitif. Transitoire, il donne lieu à un transfert sur des lits classiques de l'EHPAD selon l'évolution des pathologies.

L'adhésion de la famille ou de l'entourage proche est activement recherchée par l'équipe soignante de l'unité pour la mise en œuvre du projet de vie et de soins.

L'unité fait partie intégrante de l'établissement et se situe au 3^{ème} étage de la structure. La capacité de l'unité est de 12 lits en chambres individuelles, disposant d'une salle de douche avec toilettes.

Cet espace de vie bénéficie :

- ✚ d'une entrée,*
- ✚ d'un espace « salon » dédié au repos et à certaines activités,*

- ✚ d'un espace repas avec office,
- ✚ de locaux de service nécessaires au fonctionnement du pôle (poste de soins...),
- ✚ d'une ouverture sur une terrasse.

Au sein de l'UHR, les résidents sont entourés d'une équipe pluridisciplinaire spécifiquement formée aux troubles psycho-comportementaux.

Cette équipe est constituée :

- ✚ d'Assistants de Soins en Gériatrie, c'est-à-dire d'Aides-Soignants spécifiquement formés.
- ✚ de paramédicaux : Psychologues, Ergothérapeute, Aides-médico-Psychologique et Animatrices.
- ✚ d'un Médecin Coordonnateur qui assure le suivi et la cohérence des accompagnements mis en place.

Statuts et fonctionnement

L'établissement est administré par un Conseil d'Administration composé par des membres de droit à savoir le Maire de la Commune de Roissy-en-Brie, ou son représentant, par des membres fondateurs, par des membres élus par les participants de l'Assemblée Générale.

L'établissement est géré par la Directrice. Outre ses attributions de gestion administratives et financières, elle est responsable du bon fonctionnement de l'établissement.

Il relève de l'article L.312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Cet établissement est soumis aux autorités de tarification :

- Du Conseil Départemental de Seine et Marne
- De l'Agence Régionale de Santé Ile De France

Horaires d'ouverture et accès

L'établissement est ouvert 24h/24 à la visite de vos parents.

Les hôtesses d'accueil sont présentes tous les jours de 7h30 à 19h30 et restent à votre disposition pour tous renseignements.

La gestion administrative est assurée auprès du service des admissions.

Le service est ouvert du lundi au vendredi de 9 heures à 18 heures, et un samedi sur deux.

ACEP EHPAD Le Patio
8 - 10, avenue Joseph Bodin de Boismortier
77680 ROISSY EN BRIE
Téléphone : 01.60.34..88.88.
Télécopie : 01.60.64.21.52.
www.ehpad-acep.com
acep@orange.fr

Accès par la route : Roissy-en-Brie est à 25 Km de Paris accessible par Autoroute A4 (sortir à Val Maubuée) et prendre la Francilienne direction Melun Sénart, sortie Roissy-en-Brie centre. A partir de la N4, en prenant la Francilienne A104 direction Marne-la-Vallée, sortie Roissy-en-Brie Morbras.

Accès par le RER : ligne E, direction Tournan, station Roissy-en-Brie (sortie Nord).

Coordonnées GPS : Latitude : 48,7997 - Longitude : 2.6458

Accueil & formalités d'admission

Admission

L'établissement accueille des personnes âgées seules ou par couples, âgées d'au moins 60 ans.

Des personnes de moins de 60 ans peuvent exceptionnellement y être admises dans la mesure où leur prise en charge relève d'un établissement pour personnes âgées.

Avant toute prise de décision, il est souhaitable que vous et/ou vos proches puissiez visiter l'établissement.

Afin de vous faire accompagner dans la prise de connaissance et la compréhension de vos droits, vous avez la possibilité de désigner le nom d'une personne de confiance au cours de votre séjour et plus particulièrement au moment de votre admission conformément à l'article L.311-5-1 du CASF. La personne de confiance que vous aurez désignée pourra notamment vous accompagner dans votre entretien de recherche de consentement de séjour dans l'établissement. Cette personne de confiance, qui peut être un parent, un proche ou encore votre médecin traitant, pourra également être consultée, sur votre demande, dans le cas où vous seriez hors d'état d'exprimer votre volonté et de recevoir l'information nécessaire à cette fin. Elle devra rendre compte de votre volonté.

A cet effet et conformément à l'article L.311-5-1 du CASF, une information orale ainsi qu'une information écrite relative à votre possibilité de désigner une personne de confiance vous sera apportée huit jours au moins avant la conclusion de votre contrat de séjour. Cette information écrite est à retrouver en annexe du présent livret d'accueil sous la forme d'une notice d'information.

Cette notice comporte notamment :

- des explications concernant le rôle et les modalités de désignation de la personne de confiance mentionnée à l'article L. 311-5-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Cinq documents :

Documents 1 : Rappel des principales missions de la personne de confiance mentionnée à l'article L. 1111-6 du code de la santé publique ;

Documents 2 : Formulaire de désignation de la personne de confiance ;

Documents 3 : Formulaire de révocation de la personne de confiance ;

Documents 4 : Formulaires à destination des témoins en cas d'impossibilité physique d'écrire seul (e) le formulaire de désignation ou de révocation de la personne de confiance

Documents 5 : Un modèle d'attestation de délivrance de l'information sur la personne de confiance.

Dans le cas où vous ne souhaiteriez pas désigner le nom d'une personne de confiance, nous vous invitons à communiquer à l'établissement le nom et les coordonnées d'une personne référente à prévenir en cas de nécessité.

Procédure d'admission

Ensuite nous vous invitons à retirer un dossier de demande d'admission à l'accueil ou par correspondance :

- Un dossier médical national à compléter par le médecin traitant ou par l'établissement hospitalier
- Un dossier administratif et financier à compléter par la personne âgée et/ou sa famille

L'admission se fait en recherchant systématiquement le consentement libre et éclairé de la personne et en l'informant, par tous les moyens adaptés à sa situation, des conditions et conséquences de l'accompagnement et en veillant à sa compréhension.

La demande d'admission est validée par une commission pluridisciplinaire présidée par le médecin coordonnateur de l'établissement, à la suite de l'examen conjoint d'éléments d'ordre administratif et médical. En cas d'avis favorable, l'admission est prononcée par La Direction de l'établissement, et se matérialisera par la signature d'un contrat de séjour, du règlement de fonctionnement et de l'attestation d'acceptation d'entrée dans l'établissement.

Votre date d'entrée est fixée d'un commun accord.

L'accueil

Dès votre arrivée, vous serez accueilli(e) par un agent soignant « référent » qui répondra à vos attentes et restera votre interlocuteur privilégié tout au long de votre journée d'admission.

Un agent du service des admissions vous remettra la charte des droits et libertés de la personne accueilli et la charte des droits et libertés de la personne âgée dépendante. Celles-ci sont également consultables au salon d'accueil du Patio.

La tarification

La prise en charge en EHPAD est couverte par trois tarifs :

. Tarif hébergement : recouvrant les prestations d'administration générale, d'hôtellerie, de restauration, d'entretien et d'animation de la vie sociale qui ne sont pas liées à la dépendance des résidents.

. Tarif dépendance : couvrant les prestations d'aide, d'accompagnement, de surveillance indispensable à l'accomplissement des actes essentiels de la vie courante. Le degré de dépendance est évalué à l'aide de la grille AGGIR. Les résidents sont classés en 6 niveaux de dépendance, du GIR 1 pour les plus dépendants au GIR 6 pour les moins dépendants.

. Tarif soins : pendant la durée du séjour, les soins donnés par l'EHPAD aux résidents hébergés sont entièrement pris en charge par l'assurance maladie. Néanmoins, certaines dépenses, continuent d'être remboursées directement à l'assuré par sa caisse d'assurance maladie : soins dentaires, soins de court séjour en hôpital, honoraires et prescriptions des médecins spécialistes libéraux, transports sanitaires, médicaments, actes de kinésithérapie...

Nous vous conseillons de conserver votre mutuelle.

Les frais de séjour sont payables mensuellement et à terme à échoir, au début de chaque mois, par chèque libellé à l'ordre de l'ACEP ou par virement bancaire (joindre un RIB au service des admissions).

Les aides financières

L'établissement étant habilité, les résidents peuvent bénéficier des aides suivantes :

- Allocation personnalisée d'autonomie
- Aide sociale
- Aide au Logement

➤ L'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) en établissement

L'APA en établissement est versée aux résidents qui relèvent des groupes iso ressources 1-2-3 ou 4 remplissant les conditions d'âge et de ressources pour les départements concernés afin de les aider à s'acquitter le tarif dépendance.

➤ L'aide sociale départementale

Les frais de séjour des personnes âgées peuvent être pris en charge dans les EHPAD habilités à accueillir des bénéficiaires de l'aide sociale, sous réserve que le demandeur remplisse les conditions d'attribution de cette aide. (Selon le règlement départemental d'aide sociale)

➤ L'aide au logement

Tous les résidents sont considérés comme des locataires à part entière, de ce fait, ils peuvent bénéficier de l'aide au logement sur la Caisse d'Allocations Familiales de Seine et Marne calculée en fonction de leurs revenus.

La protection juridique des majeurs

Si votre état de santé le nécessite, vous devez bénéficier d'une mesure de protection juridique prévue par la loi du 5 mars 2007 (vous pouvez obtenir tous les renseignements nécessaires auprès du service des admissions).

La sécurité des personnes

L'établissement met en œuvre les moyens de garantir la plus grande sécurité aux résidents dans la limite de leur liberté, aux biens qu'ils possèdent.

Il assure notamment une permanence 24h/24h (personnels soignants de nuit, appel malade...) avec la présence d'un agent SSIAP (service de sécurité incendie et d'assistance à personnes) la nuit.

Les objets et appareils électriques ne pourront être introduits que sous réserve de l'autorisation du responsable technique, le résident s'engageant à leur bon état de fonctionnement et à leur entretien. L'utilisation des appareils avec résistance ou utilisant un quelconque combustible (liquide, solide, gazeux) est interdite dans les chambres (chauffage, réchaud, micro-onde...). Les bougies sont également strictement interdites.

Les locaux sont équipés de détecteurs d'incendie et de dispositifs de sécurité appropriés. Les consignes de sécurité sont affichées dans l'établissement. Le résident et sa famille sont invités à en prendre connaissance et à les respecter en cas d'incendie. Il est rappelé que les issues de secours ne doivent pas être bloquées.

Des exercices et formations contre l'incendie sont régulièrement organisés pour le personnel. Des contrôles périodiques de prévention sont réalisés par des organismes de contrôle et par la commission de sécurité.

Pour la sécurité de tous, il est interdit de fumer dans les chambres ou dans les lieux non réservés à cet effet. Un fumoir est à la disposition de tous au rez-de-chaussée haut du bâtiment.

La personne qualifiée

La liste des personnes qualifiées remplissant la mission mentionnée à l'article L.311-5 du code de l'action sociale et des familles, les modalités pratiques de leur saisine et les numéros d'appel des services d'accueil et d'écoute téléphonique, adaptés aux besoins de prise en charge, se trouve au salon d'accueil du Patio.

Objets et valeurs personnels

L'établissement permet aux personnes hébergées, après accord du responsable hébergement, de garder sous leur responsabilité certains objets comme un poste de radio ou de télévision, ou tout objet de l'environnement quotidien de faible valeur et faisant parti de leur cadre de vie habituel.

Valeurs déposables « temporairement » dans le coffre de l'établissement :

A titre transitoire, le temps de permettre aux familles de venir récupérer lesdites valeurs et afin d'éviter les pertes et vols :

- Des sommes d'argent
- Des moyens de règlement (chèquiers, cartes de crédit, cartes bancaires)
- Des objets de valeur (bijoux, bagues, colliers, boucles d'oreilles...).

En tout état de cause, l'établissement ne peut être tenu responsable du vol, de la perte ou de la détérioration des valeurs non déposés.

La loi relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés

Les données concernant la personne font l'objet d'un traitement automatisé dans les conditions fixées par la loi du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. Les données médicales sont transmises au médecin coordonnateur responsable de l'information médicale dans l'établissement et sont protégées par le secret médical. Les données autres sont protégées par le secret professionnel auquel est soumis l'ensemble du personnel. La communication des documents et données s'effectue également dans le respect des lois réglementaires en vigueur. La personne prise en charge a le droit de s'opposer pour des raisons légitimes au recueil et au traitement de données nominatives la concernant dans les conditions de l'article 26 de la loi précitée.

L'information du résident

Le Conseil de la Vie Sociale (article L311-6 du Code de l'action sociale et des familles)

Il est un lien privilégié d'information et d'expression des résidents et de leur famille. Il est composé de membres représentant les résidents, les familles, le personnel et le conseil d'administration. Organe consultatif, il donne son avis et peut faire des propositions sur toutes les questions intéressant le fonctionnement de l'établissement.

Notre établissement s'inscrit dans une démarche d'amélioration continue de la qualité. Ainsi un recueil de votre satisfaction est effectué chaque année par le biais d'un questionnaire.

La direction, ou un représentant, se tient à votre disposition ainsi que celle de votre famille si vous souhaitez faire entendre une suggestion ou une remarque soit par téléphone, soit lors d'un rendez-vous, soit par mail. Vous pouvez également joindre les membres représentants des résidents ou des familles du Conseil de la Vie Sociale.

Le personnel bénéficie régulièrement de formation à la bientraitance et au respect de l'éthique à l'égard des résidents accueillis.

La Direction donnera les suites appropriées à tout acte éventuel de maltraitance physique, psychique ou morale, matérielle ou financière, de négligence active ou passive dont elle pourrait avoir connaissance. Si tel est le cas, le résident, la famille ou un proche ne doit pas hésiter à en parler à l'équipe soignante ou à la Direction. Les personnels ont l'obligation de dénoncer les faits de maltraitance dont ils sont témoins dans l'exercice de leurs fonctions.

Il existe au plan national un numéro de signalement de négligences ou maltraitances au 39 77 ouvert du lundi au vendredi de 9h00 à 17h00.

Les pourboires

Nous vous informons, qu'il est interdit de donner au personnel une somme d'argent ou un objet de valeur. Dans le cas où vous souhaiteriez le remercier, vous pouvez écrire à la Direction.

Votre chambre

Vous en avez l'entière jouissance. L'établissement met à votre disposition :

- Un lit médicalisé
- Une table de chevet
- Une chaise de douche dans la salle de bain
- Une fixation de télévision murale
- Une chaise
- une penderie et un placard
- un pêle-mêle mural
- Une lampe de chevet
- Un bureau
- Un fauteuil relax

Vous pouvez apporter les meubles de votre choix en complément et en accord avec le responsable technique au regard de l'encombrement de la pièce et laissant l'accès aux soins.

Les sonnettes d'appel confiées à chaque résident et dans la salle d'eau vous permettent de demander l'assistance du personnel à tout instant.

Lorsque vous souhaitez vous promener au sein du parc, vous avez la possibilité, pour votre sécurité, de disposer d'un cordon d'appel « parc » à demander auprès des hôtesse d'accueil.

Vous pouvez apporter votre poste de télévision personnel car l'établissement ne le fournit pas : il doit être en bon état de marche et répondre aux normes NF / CE afin d'éviter tout risque d'implosion. Une fixation murale est en place dans chaque chambre pour votre téléviseur. Notre personnel technique l'installera à la condition que ce soit un écran plat HD avec TNT intégré entre 22 et 32 pouces soit un maximum de 82 cm.

Tout aménagement de la chambre (meuble supplémentaire, équipement électrique, décoration pouvant nécessiter des percements dans les murs...) ne peut être fait que par nos équipes techniques et après accord du responsable technique de notre établissement.

A défaut, toute installation sauvage ou dégradation des murs et/ou équipements mis à votre disposition, sera à votre charge.

Le jour de l'entrée, un état des lieux d'entrée sera réalisé listant les éléments précédemment cités. Il vous appartient de veiller, auprès de nos services, de son évolution au cours du séjour.

Le repas

Le menu est établi par l'équipe de notre prestataire en tenant compte des attentes des résidents, des prescriptions médicales, notamment les textures et les régimes alimentaires sans sel, hépatiques et diabétiques...

Une commission de restauration trimestrielle, vous invite à donner votre avis pour la réalisation des menus.

Vous avez la possibilité d'inviter des parents ou des amis à déjeuner en vous inscrivant 48h à l'avance auprès des hôtesse d'accueil. Un espace de restauration dédié aux invités est à votre disposition.

Le petit déjeuner est servi en chambre ou en salle à manger à partir de 7h30, le déjeuner en salle à manger à partir de 12h, le goûter est servi au salon ou en chambre à 15h30, le dîner en salle à manger à partir de 18h30 et une collation vers 22h.

L'été, le personnel vous offrira en plus des boissons fraîches et des jus de fruits.

Si votre état de santé ne vous permet pas de vous rendre en salle à manger, les repas seront portés en chambre sans supplément.

Sorties et visites

Un registre des visiteurs est en place sur la structure dans un souci de sécurité, nous vous invitons donc à vous présenter systématiquement à l'accueil du Patio afin de vous y inscrire lors de votre arrivée mais également lors de votre départ.

Vous pouvez recevoir des visites et sortir sans restriction d'horaire en respect des dispositions du contrat de séjour. Si vous rentrez après la fermeture des portes, il vous suffit d'en informer les hôtesse d'accueil ainsi que l'équipe d'étage.

Les animaux domestiques ne sont pas admis dans l'établissement. Toutefois, les visiteurs peuvent se présenter avec leur animal tenu en laisse.

Le courrier

Votre courrier est distribué au sein des boîtes aux lettres situées devant le service des admissions ou disponible auprès du service administratif.

Téléphone

Votre ligne téléphonique est privée et à votre charge, vous pouvez ainsi être facilement joignable. Nous nous chargeons, à votre demande, de sa mise en fonction dès votre arrivée. Nous ne fournissons pas le combiné téléphonique et nous vous conseillons un téléphone numérique muni d'un fil avec une prise RJ 11 ou RJ 45.

Le linge

Le linge hôtelier est fourni par notre établissement et entretenu par notre prestataire.

Votre linge personnel est entretenu par nos lingères. Il est nécessaire de faire marquer votre linge à l'entrée et de le prévoir en quantité, à partir de la liste de base qui vous a été communiquée. Un forfait vous est donc demandé à l'entrée afin de nous permettre de marquer votre linge pour éviter toute disparition, sachant que le linge délicat (Damart, laine...) ne peut être pris en charge par nos lingères. Ces dernières n'ont pas non plus le matériel suffisant pour effectuer le nettoyage à sec. Il vous appartient de veiller, auprès des lingères, de l'évolution de l'inventaire d'entrée. N'apportez jamais de nouveaux vêtements à l'étage directement, déposez-les en lingerie et informez également par écrit le retrait éventuel de vêtements.

Santé & activités

L'accompagnement et les soins

Des médecins gériatres et une équipe de cadres de soins et infirmiers sont attachés à l'établissement pour assurer la surveillance médicale des résidents. Nos infirmiers sont présents jour et nuit. Vous avez la possibilité soit de faire appel à nos médecins salariés au titre de médecin traitant, soit de garder votre médecin libéral.

L'ACEP se réserve le droit, en cas de nécessité, de faire appel à SOS médecins.

Une équipe de kinésithérapeutes libéraux est à votre disposition et peut vous rencontrer à votre entrée afin de rédiger un bilan kinesthésique. Ils interviennent sur prescription médicale. Une salle spécialement équipée est mise à leur disposition dans nos locaux. Le choix de tous les intervenants extérieurs étant libre, vous pouvez choisir d'autres kinésithérapeutes. Il en est de même pour tous les intervenants extérieurs. (La liste de tous les professionnels de santé exerçant sur le canton est disponible à l'accueil). Des pédicures libéraux interviennent une fois par semaine à votre demande.

Une équipe de psychologues attachés à l'établissement intervient 5 jours par semaine pour assurer le confort psychologique des résidents et animer des ateliers mémoire et de parole. A l'écoute, les psychologues sont également disponibles pour les familles.

La qualité de l'équipe médicale et paramédicale, nous permet d'accueillir les résidents quel que soit leur état de santé et d'éviter des hospitalisations itératives.

La personnalisation des prestations et la prise en compte des attentes de la personne ont été consacrées par la loi du 2 janvier 2002 et redéfinies par la loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement du 29 décembre 2015. Elles se traduisent et s'accompagnent par la réalisation des projets d'accompagnement personnalisés.

Le principe de ce projet est d'accompagner, et non de se substituer, de proposer et non d'imposer, de suggérer et non de catégoriser. Son rôle consiste à « prendre soin » de la personne âgée, en formant un soutien à la vie.

Le projet d'accompagnement ne saurait être enfermant pour le résident, mais il définit pour les intervenants (personnel, bénévoles, famille) les contraintes de leur travail auprès des personnes âgées.

Pour faciliter la présence de la famille pendant la fin de vie, l'EHPAD a choisi de mettre à disposition une chambre d'accueil.

Une Salle de culte est également à votre disposition.

Les activités d'animation et de convivialité

Nous organisons quotidiennement des lotos, des séances de jeux de société, des animations de chant, des ateliers mémoire, des repas thérapeutiques, des animations individuelles etc.

Toutes ces animations sont incluses dans nos prix et annoncées dans le journal mensuel des animations envoyé avec la facture mensuelle et affiché dans le hall d'accueil.

Nous sommes équipés d'un salon de coiffure situé à l'entrée de l'établissement. Une coiffeuse diplômée et salariée est à votre disposition du lundi au vendredi sur rendez-vous. Les tarifs sont disponibles à l'accueil du Patio.

Annexes

Vos interlocuteurs privilégiés à l'ACEP

Une notice comporte des explications concernant le rôle et les modalités de désignation de la personne de confiance et ses cinq documents annexes,

Le règlement de fonctionnement de l'établissement,

La charte des droits et libertés de la personne accueillie,

La Charte des droits et libertés de la personne âgée dépendante.



Version 11 – Le livret d'accueil a reçu l'avis favorable du Conseil de la vie sociale en date du 17 janvier 2017, du Comité d'Entreprise en date du 20 janvier 2017 et a été adopté par le Conseil d'administration en sa séance du 24 février 2017.

Vos interlocuteurs privilégiés à l'ACEP



Infirmier



Personnel de nuit (Infirmier et aide-soignant)



Aide-soignant



Agent hôtelier



Lingère



Bio-nettoyage



Ouvrier technique

Les médecins, l'infirmière coordinatrice et l'infirmière chef portent une blouse blanche. Les personnels ayant d'autres tenues sont soit remplaçants, soit intérimaires, soit stagiaires. Le reste du personnel est en tenue civile.